

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 JANVIER 2026

Le jeudi 15 janvier 2026, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Yves RODRIGUEZ, Maire de la commune de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du jeudi 22 janvier 2026 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 15 janvier 2026.

SEANCE DU JEUDI 22 JANVIER 2026 – 19 HEURES

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Christel PEREZ, Marlène VALENZA et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

<u>Objet de la délibération DE202601 DOB - Débat d'Orientation Budgétaire 2026</u>

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, présente le rapport sur les orientations budgétaires en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2026 de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où cet exposé, et après débat, le Conseil Municipal prend acte de ces orientations budgétaires, dont le rapport est joint en annexe.

<u>Objet de la délibération DE202601 01 - PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2026/2032 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

Monsieur Michel QUENIN, Conseiller Municipal, rapporte :

Par courrier du 25 novembre 2025 (reçu par courriel le même jour), Monsieur le Préfet a transmis à la commune le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026/2032.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois pour formuler un avis. En l'absence, l'avis est réputé favorable.

Pour rappel, les intercommunalités disposent de la compétence relative à la création, l'aménagement, à l'entretien et à la gestion d'aires ou de terrains d'accueil des gens du voyage.

Le projet établit tout d'abord, à l'échelle du département, un bilan des réalisations du schéma précédent (2019/2024) et constate un taux de réalisation extrêmement faible, aucune nouvelle place d'aire permanente d'accueil n'ayant été réalisée (427 places prescrites, 173 places réalisées antérieurement) ni aucune place de grand et de moyen passage (440 places prescrites au total). Sur un total de 879 places prescrites tous types d'équipements confondus, seules 225 sont réalisés (26%).

Ainsi, par exemple pour le territoire de Nîmes Métropole, hormis quelques rénovations de l'existant, les aires préconisées de Saint-Gilles, Bouillargues-Manduel et Milhaud n'ont pas été engagées. Proche de Garons, c'est l'aire de grand passage de Bellegarde (150 places) qui n'a pas été réalisée.

Or, le projet présente une analyse sur le besoin d'accueil, mettant en évidence l'absence d'équipements suffisants dans le domaine des aires de grands passages, notamment dans les bassins de Nîmes, Aigues-Mortes, Avignon et Alès.

Face à ce constat, le projet de schéma prescrit pour Nîmes Métropole :

- Le maintien d'une aire permanente d'accueil de 80 places sur Nîmes,
- Le maintien d'une aire permanente d'accueil de 22 places sur Marguerittes,
- La création d'une aire de grand passage de 200 places pour le compte des communes de Saint-Gilles, Garons et Bouillargues,
- La création de 5 terrains familiaux locatifs pour répondre à l'obligation de la commune de Manduel,
- La création de 10 terrains familiaux pour répondre à l'obligation de la commune de Milhaud.

Parallèlement, la commune de Bellegarde (communauté de Beaucaire Terre D'Argence) connaît une nouvelle prescription, réduite à 5 terrains familiaux locatifs.

Si, sur le principe, la commune de Garons est favorable à la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, le présent projet appelle néanmoins un certain nombre de réserves :

- Le taux de réalisation du schéma 2019/2024 est extrêmement faible : les nouvelles prescriptions devraient prioritairement porter sur les projets non-réalisés (exemple de Bellegarde),
- La localisation de la future aire de grand passage n'est pas abordée dans les intentions. Un examen foncier et urbain aurait permis d'éclairer les élus. Le schéma manque d'indicateurs, dont l'absence est susceptible de générer des tensions ultérieures entre les collectivités et les habitants,
- La commune de Garons n'a pas vocation à devenir la commune d'accueil de cette aire, eu égard aux différentes contraintes qui ont émergé avec le développement de la base aéroportuaire et de la zone d'activités Mitra (exposition au bruit, transports logistiques massifs, entreprises et ICPE de type Seveso, pollutions de l'air et sonores, etc...),
- La commune de Garons est la plus petite des trois concernées : elle ne dispose pas des infrastructures d'accueil adaptées (écoles, services),
- Le projet met en évidence l'absence de besoin sur la commune de Garons, qui, au cours des 10 dernières années, n'a jamais été sollicitée pour ce type d'accueil.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : de donner un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026/2032.

<u>Objet de la délibération DE202601 02 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE GARONS</u>

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte :

Régi par le code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal juridiquement et financièrement autonome, présidé par le maire et administré par un conseil d'administration composé d'élus municipaux et de représentants d'associations qualifiés dans le secteur social.

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison notamment avec le conseil départemental, chef de file de l'action sociale. Il vise par exemple à lutter contre l'exclusion (notamment par l'aide alimentaire et le secours d'urgence), à proposer des actions en faveur des personnes âgées, de la jeunesse ou des personnes en situation de handicap. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Le CCAS de Garons bénéficie d'un support technique et administratif de la part de la commune. Dans un souci de transparence budgétaire, une convention permet de fixer les modalités de cette mise à disposition, évaluée pour le personnel à 7 000 € annuel. Les frais de structure et de moyens matériels sont affectés gratuitement au CCAS, ceux-ci étant déjà mis en place pour les besoins de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, et toutes pièces nécessaires à son exécution.

Objet de la délibération DE202601 03 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION SUPPRESSION D'EMPLOIS
--

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les nécessités de services, et les possibilités d'avancement de grade du personnel, nécessitent les modifications suivantes :

nombre	suppression	nombre	création	date d'effet
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Temps Complet Agent des services techniques	1	Agent de maîtrise Temps Complet Agent des services techniques	01/02/2026

Le Comité Social Territorial a été saisi.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les modifications du tableau des effectifs, ci-dessus détaillées.

<i>Objet de la délibération DE202601 04 - ADHESION AU DISPOSITIF « PASSEPORT ETE 2026 »</i>
--

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Petite Enfance, rapporte :

L'opération « Passeport Eté » vise à permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, d'optimiser leurs vacances d'été par la découverte d'un large éventail d'activités culturelles et sportives, mais aussi de développer leur autonomie, les utilisateurs gérant eux-mêmes les activités proposées : bowling, karting, réalité virtuelle, cinéma, sports de pleine nature, restauration, transports, ... En 2025, la commune a vendu 75 passeports. Depuis plusieurs années, les demandes de passeports étaient supérieures à l'offre proposée et en 2025, il avait été décidé de passer de 65 à 75 passeports. Cependant, les derniers passeports ont eu du mal à être vendus. Dans cette perspective, la commune a décidé de réduire le nombre de passeport à 70.

Cette action se déroule de juin à septembre et le prix de vente du passeport a été fixé pour 2026 à 27 € (27 € en 2025). Le coût unitaire de revient (65,30 € en 2025), sera fixé après passation des marchés par la Ville de Nîmes, et la commune versera la somme due à cette dernière sur la base des « Passeports Eté » vendus.

Afin de renouveler cette action, il convient de se regrouper avec les communes souhaitant adhérer au dispositif, et permettre la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations.

Cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la convention de groupement pour le Passeport Eté 2026 dont le projet est ci-annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : de fixer le nombre de passeports commandés à 70.

ARTICLE 4 : de fixer le prix de vente unitaire à 27,00 €.

DECISIONS DU MAIRE



OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
AFFICHAGE PALIER ASCENSEUR JEAN MONNET ELEMENTAIRE	ACAF	384,00 €
VERIFICATION ET MISE A JOUR MATERIEL INCENDIE	ALERTE EAU FEU	654,00 €
PANNEAUX VOIRIE	ARS SIGNALISATION	790,91 €
DIVERSES FOURNITURES POUR REPARATIONS BATIMENTS	BLINKER	597,50 €
DIVERSES FOURNITURES POUR REPARATIONS BATIMENTS	BLINKER	516,80 €
REPAS NOEL PERSONNEL COMMUNAL (104 PERSONNES)	BRASSERIE DES GARONNAIS	3 120,00 €
ALIMENTATION 6 PRISES MISE EN CONFORMITE ECOLE MATERNELLE JEAN MONNET	CAMARGUES ELECTRICITE	459,05 €
DETECTEUR DE PRESENCE COURS CI SH	CAMARGUES ELECTRICITE	462,72 €
CREATION ECLAIRAGE DORTOIR JEAN MONNET MATERNELLE	CAMARGUES ELECTRICITE	1 624,13 €
PEINTURE TRACAGE STADE	EXPOLINE	1 478,74 €
REPARATION CONSOLE DE MARQUE HDS	GRUNENWALD	857,40 €
AMORTISSEURS FL-962-BA	PGA	2 236,70 €
SECHE MAINS - DISTRIBUTEUR - POUBELLE - WC PARC MUNICIPAL	PLOMBIS SANIMAT NIMES	692,28 €
CLIMATISATION SALLES / PIGEYRE-MEJEAN- MASOLINI	RM ENERGY	9 348,00 €
CONTRAT ENTRETIEN RIDEAUX METALIQUES CTC	SOFERNIM	352,25 €
REMPLACEMENT CASSETTE CLIM BUREAUX 22 & 24 MAIRIE	SOMEGEC	1 033,79 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Fait à Garons, le 23 JAN. 2026

Yves RODRIGUEZ

Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Maire de Garons